

Fonds de soutien exceptionnel aux artistes auteurs. autrices

Dans l'écosystème culturel, les premiers maillons de la chaîne de création que sont les artistes auteurs.autrices sont aussi parmi les plus fragiles ainsi que l'avait souligné avant la crise sanitaire le rapport de Bruno Racine sur "l'auteur et l'acte de création" (janvier 2020). L'absence de définition claire de leur statut et leur activité professionnelle à la croisée de différents secteurs "les conduit à déclarer les différents revenus provenant de ces activités à plusieurs régimes de sécurité sociale, entraînant ainsi un assujettissement complexe, notamment lorsque l'activité accessoire de travailleur indépendant ne procure que de faibles revenus ».

Grâce aux concours financiers de la Région Centre-Val de Loire et de l'Etat au printemps 2020 et avec l'appui des réseaux professionnels régionaux, une plate-forme d'accompagnement avait été mise en place pour accompagner les artistes, les auteurs.autrices dans leurs démarches de mobilisation des différents fonds d'urgence et/ou de solidarité. Le bilan de ce dispositif d'accompagnement d'urgence des artistes auteurs.autrices (DAUAA) est venu confirmer ce constat : *« pour les artistes-auteur-riche-s dont la création est l'activité unique, les difficultés se sont déclarées immédiatement, entraînant une grande précarité à l'instant du confinement (arrêt brutal des projets sans alternative de revenu) mais aussi sur les espoirs de redémarrage dans un contexte de crise sur le long terme (reports à longue échéance, voir annulations des projets, peu de perspectives de ventes dans le cadre de la crise économique, ...) ».*

La prolongation de la crise en 2021 avec en corollaire de ralentissement voire d'arrêt de tout un pan de l'activité des auteurs.autrices accroît bien sûr les difficultés. La Région Centre-Val de Loire se propose donc de mettre en place un fond d'aide, sous forme de bourses individuelles, dédiées au travail d'écriture ou de création au sens large. Elles sont accessibles aux artistes auteurs. autrices relevant de tous les domaines suivants : arts plastiques, spectacle vivant (théâtre, danse, musiques actuelles) Fiction, Documentaire, Animation / Roman, BD, jeunesse, traduction, livre d'art, non-fiction...

I. Conditions d'éligibilité

Être professionnellement domicilié.e en région Centre Val de Loire

Être en capacité de faire la preuve son activité professionnelle (n° de SIRET ou présentation du parcours, expériences professionnelles via un CV, porte folio ...).

Être adhérent.e d'une société d'auteur ou être affilié à la MDA, l'Agessa ou à l'Urssaf du Limousin

II. Modalités de soutien

Le soutien régional s'exprime au travers d'une bourse (droits d'auteur). Elle a pour objet de permettre aux artistes auteurs.autrices de développer un travail d'écriture, de recherche, de création. Cette bourse peut aussi viser la recherche de transversalité en disciplines artistiques, ou la promotion.

III. Modalités de sélection

Sur la base des éléments transmis par l'artiste auteur.autrice sur sa situation professionnelle d'une part (justification de son statut professionnel) et des effets de la situation économique d'autre part, les services du conseil régional procéderont à une analyse de la situation en veillant à proposer l'octroi de bourses pour les situations difficiles, en portant une attention particulière aux artistes et auteurs qui sont encore émergents, à la parité des aides entre les femmes et les hommes.

IV. Modalités de financement

Le montant de l'intervention régionale comprenant la bourse et les différentes charges afférentes étant plafonné à 7 500 € et par dérogation au règlement financier de la Région-Centre-Val de Loire, l'aide régionale sera versée en une seule fois, à compter de la notification de la délibération. A l'issue de l'opération, le bénéficiaire devra adresser un compte rendu de l'utilisation de la bourse accordée par le Conseil régional, au plus tard le 31 août 2022.